



PROCES VERBAL DE REUNION

Ville de Neuville-aux-Bois

Le six novembre deux mil vingt-trois à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoir : 1

Nombre d'absent excusé : 1

Nombre de votants : 26

Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTIN, Yves MACÉ, Patricia ALLIBE, Patrick ALBERT, Raoul MARTINS, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Estelle BOEDEC, Karine BAUDU, Karine DAVID-DAVEAU, Pascal DAUVILLIER, Valérie CRAPEAU, Didier MAROIS, Desislava DUCHESNE, Virginie PARADINAS, Alain COUROUX, Laurent BARTHON, Julia VAPPEREAU, Jean-Louis RICHARD, Tony EYMOZ, Patrick BOUERY, Didier Le METTÉ.

Pouvoir :

Madame Nadia THIBAULT, ayant donné procuration à Madame Marie-Noëlle MARTIN

Absent excusé :

Monsieur Pierre-Yves ROBERT

Mme Virginie PARADINAS a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Décision 2023-28

Décision portant sur la suppression du raccordement au réseau gaz naturel - Allée René Cassin (à l'ancienne trésorerie) auprès de GRDF pour un montant de 1 728,95 € HT soit 2 074,74 € TTC.

Décision 2023-29

Décision portant sur la fourniture de combustible bois pour la chaufferie biomasse pour un montant de 23 675,00 € HT soit 28 410 € TTC.

Décision 2023-30

Décision portant sur une mission de coordination SPS pour la rénovation et l'extension de maison médicale auprès UMAN Control pour un montant de 5 560,00 € HT soit 6 672,00 € TTC.

Décision 2023-31

Décision portant sur une mission d'un bureau de contrôle technique pour la rénovation et l'extension de la maison médicale auprès de Alpes Contrôles pour un montant de 9 415,00 € HT soit 11 298,00 € TTC.

Décision 2023-32

Décision portant sur la convention relative à la mise en œuvre de la prestation de services d'un délégué à la protection des données mutualisé (DPO mutualisé) auprès du GIP RECIA pour un montant de 8 400 € sur une durée de 3 ans.

ORDRE DU JOUR

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2023

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY, Adjoint au Maire, Délégué aux finances pour la présentation de ce point :

Il expose :

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu le budget 2023 voté le 3/04/2023,

Vu la délibération n°23-39 du 10/07/2023 relative à la décision modificative n°1/2023 pour des acquisitions foncières,

Vu la situation budgétaire actuelle,

Afin de permettre l'acquisition de terrains, il a été nécessaire lors de la décision modificative n°1/2023 de prendre une partie des crédits sur des projets en cours.

L'avancement du projet du cabinet médical et la situation budgétaire actuelle, rendent nécessaire de remettre des crédits sur le cabinet médical à hauteur du montant enlevé soit 41 600 € et sur les travaux du logement de secours pour 50 000 €. Ces crédits seront pris sur les crédits disponibles sur le parc de la Gilière.

Sens	Chapitre	Articles	Libellés	Fonction	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	INVESTISSEMENT							
Dépenses	21 Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	823	-91 600,00			
Dépenses	21 Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	020		50 000,00		
	TOTAL 21 Immobilisations corporelles				-41 600,00			
Dépenses	23 Immobilisations en cours	2313	Constructions	020		41 600,00		
	TOTAL INVESTISSEMENT				-41 600,00	41 600,00	0,00	0,00

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal que les travaux du logement de secours vont démarrer courant novembre 2023.

Une rénovation totale avec une division en deux logements (un studio et un T3). Cela permettra l'accueil de 2 familles (ou d'une grande famille en fonction de la composition du foyer). Le montant des travaux est inférieur à 50 000 €.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la décision modificative n°2/2023

2 - ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 01/01/2024

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY, Adjoint au Maire, Délégué aux finances pour la présentation de ce point :

Il expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Monsieur Jean-Louis RICHARD souhaite qu'il soit précisé à la délibération que Le Maire doit informer l'organe délibérant des virements de crédits qui auront été opérés.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Neuville-aux-Bois son budget principal, le budget du CCAS et celui de l'AFR.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 2 octobre 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes du CCAS et de l'AFR,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Neuville-aux-Bois pour la norme M57.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **DISENT** que L'organe délibérant sera informé des virements de crédits de paiement qui auront été opérés.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER AU 01/01/2024

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY, Adjoint au Maire, Délégué aux finances pour la présentation de ce point :

Il expose :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions en lien avec cette adoption.

Ainsi, le **Règlement Budgétaire et Financier (RBF)** est obligatoire pour les collectivités supérieures à 3 500 habitants qui adoptent le référentiel M57.

C'est dans ce cadre que la commune de Neuville-aux-Bois est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce document a pour objet :

- ✓ De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître
- ✓ De créer un référentiel commun et une culture de gestion unique
- ✓ De rappeler les normes et de respecter les principes de méthodes

Le Règlement Budgétaire et Financier sera valable pour la durée de la mandature.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal, qu'une délibération devra être prise après chaque nouvelle élection municipale.

Monsieur Jean-Louis RICHARD s'interroge car à la page 6 du projet de Règlement Budgétaire et Financier, il est indiqué au paragraphe 1.3 le contenu du budget, que chaque section du budget est présentée en équilibre en dépenses et en recettes, alors que, le budget est présenté et voté en suréquilibre.

Monsieur Patrick HARDOUIN indique qu'il prend en compte cette remarque pour modification du Règlement Budgétaire et Financier.

Monsieur Jean-Louis RICHARD précise également qu'à partir de 2024, le passage à la M57 est une grande avancée en matière de finances publiques. Dorénavant, il n'y aura plus qu'un compte financier unique (plus de compte administratif et de compte de gestion).

Monsieur Jean-Louis RICHARD a constaté que le DGS et la DGSA ont une délégation de signature pour signer les bons de commandes.

Monsieur Eric AUBAILLY précise qu'il s'agit uniquement de faciliter le fonctionnement des services.

Monsieur Jean-Louis RICHARD s'interroge sur la rédaction du paragraphe 4.2 l'Amortissement, ligne concernant la durée d'amortissement. En effet, il est indiqué au Règlement Budgétaire et Financier un seuil, en général de 1 000 €, pour un investissement déclaré de faible valeur. Il estime que cette rédaction n'est pas suffisamment précise.

Ce n'est pas le montant de 1 000 € qui lui pose difficultés, le souci est que, telle que la phrase est rédigée, les 1 000 € pourraient se répéter plusieurs fois. Il souhaiterait donc que le terme « en général » soit retiré.

Monsieur Patrick HARDOUIN prend également en compte cette remarque.

Il remercie les équipes pour le gros travail fourni pour la rédaction du Règlement Budgétaire et Financier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la norme comptable M57,

Vu la délibération, portant adoption de la nomenclature comptable M57 au 01/01/2024,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et après la prise en compte des deux remarques ci-dessus :

- **ADOPTENT** le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Neuville-aux-Bois,
- **PRECISENT** que ce règlement s'appliquera au budget principal M57 de la commune de Neuville-aux-Bois à compter du 1er janvier 2024 et sera valable pour la durée de la mandature,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY, Adjoint au Maire, Délégué aux finances pour la présentation de ce point :

Il expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous. [...]

Considérant que le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élèverait pour 2024 à 875 430.88 € :

BP 2023	Section d'investissement	Dette (opérations financières)	Base de calcul de la limite supérieure	Autorisation maximale (25%)
	3 807 059.69 €	305 336.18 €	3 501 723.51 €	875 430.88 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les montants maximums d'autorisation de dépenses pour 2024 tels qu'indiqués ci-dessus.

5 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ - MISES EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS - AVENUE FLANDRES DUNKERQUE

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY, Adjoint au Maire, Délégué aux finances pour la présentation de ce point :

Il expose :

L'Avenue Flandres Dunkerque est une voie départementale (RD205) qui accueille à Neuville-aux-Bois 2 arrêts de bus à proximité du cimetière.

Ces arrêts bus ne répondent plus aux normes et la zone fréquentée qui mérite d'être sécurisée. En l'Etat, les objectifs attendus de cette opération reposent sur :

- ✓ Mise en conformité arrêt de bus (passage piéton à l'arrière / accès PMR)
- ✓ Sécurisation zone (étudiants Orléanais / salariés venant sur zone d'activités)
- ✓ Réduire la vitesse d'entrée de la rue Pierre Lebrun
- ✓ Sécuriser la traversée de la voie verte du mail Nord et le passage piéton
- ✓ Sécuriser la connexion de la voie douce de la rue du Temple avec celle du Mail Nord

Le Département a accordé pour cette opération une subvention d'un montant de 39 400,00 € et la Région a accordé quant à elle, une subvention de 18 000,00 €.

Un avis à appel public à la concurrence a été mis en ligne le 18 juillet 2023 pour une date limite de remise des offres initialement fixée au 1^{er} septembre 2023 à 12 h 00.

La procédure relève pour sa part de la procédure adaptée incluant une phase de négociation qui se déroulera à réception des prescriptions du Conseil Départemental du Loiret.

6 entreprises ont transmis leur offre dans les délais impartis.

A l'issue du rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA qui est économiquement la plus avantageuse avant la phase de négociation.

Une phase de négociation a eu lieu du 04 octobre au 13 octobre 2023 avec les 3 meilleures entreprises conformément aux clauses du règlement de consultation.

A l'issue du rapport d'analyse des offres après négociation par le Maître d'œuvre, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA qui est économiquement la plus avantageuse après la phase de négociation.

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise que les travaux de mise en accessibilité devraient débuter avant la fin de cette année.

Monsieur Eric AUBAILLY rappelle que l'offre de 135 600 € qu'il est proposé de retenir, est proche de l'estimation budgétaire (pour mémoire : 130 000 €).

Monsieur Patrick HARDOUIN souligne également que la durée des travaux est estimée à 4 semaines (les centrales à enrobé ferment au 15/12).

A la question de Desislava DUCHENE, il précise que pendant la durée des travaux, les arrêts des bus, direction Orléans – Pithiviers se feront sur le parking Poids Lourds, dans l'autre direction, les arrêts se feront face à la Salle du Moulin.

Suite à l'interrogation de Madame Valérie CRAPEAU, il indique que c'est la Région qui assurera la communication sur le déroulé des travaux. La Commune communiquera également via ses moyens de communication.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'après les travaux, les bus bénéficieront d'une zone de stationnement en dehors de la zone de circulation. Un élément de sécurité sera ajouté sur la chaussée au niveau de l'ancienne piscine. Cet élément de sécurité contribuera à la réduction de la vitesse à ce carrefour et marquera les sens de circulation.

A la question de Monsieur Tony EYMOZ, Monsieur Patrick ALBERT indique que l'élément de sécurité prévu est un îlot.

A l'interrogation de Madame Julia VAPPEREAU, Monsieur Patrick HARDOUIN souligne que l'aménagement n'impactera pas le projet de constructions sur le site de l'ancienne piscine. Il s'agit principalement de sécuriser les montées et descentes de bus.

Monsieur Jean-Louis RICHARD souhaite savoir les motifs pour lesquels l'entreprise la moins-disante a obtenu une note très basse.

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Mme Magali DE BONNEFOY, responsable marchés publics qui précise à l'assemblée que l'entreprise en question a fourni un dossier technique incomplet, sans rétroplanning. De plus, elle n'a pas fait de visite sur site pour chiffrer son offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le marché relatif à la mise en accessibilité des arrêts de bus Avenue Flandres Dunkerque à Neuville-aux-Bois (45) passé selon les modalités de la procédure adaptée,

CONSIDERANT les candidatures et les offres remises à l'issue d'un appel public à la concurrence et le rapport d'analyse,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'examen des offres réunie le 23 octobre 2023,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUENT** le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 113 000 € HT soit 135 600 € TTC.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget des exercices correspondants,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier dans la limite des sommes estimées.

6 – RENOVATION GLOBALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

6-1 ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY, Adjoint au Maire, Délégué aux finances pour la présentation de ce point :

Il expose :

La commune de Neuville-aux-Bois s'est engagée dans la rénovation du parc de son éclairage public et dans la sécurisation de ses armoires de commande.

La commune a missionné le bureau d'études IDELUM en qualité de maître d'œuvre de l'opération afin de définir les priorités d'interventions et le chiffrage d'une rénovation prioritaire de ses installations d'éclairage public permettant de s'inscrire dans les objectifs suivis par le dispositif « Fonds vert » et plus particulièrement pour la rénovation de l'éclairage insuffisant et vieillissant.

La commune s'engage en faveur de la maîtrise de ses consommations d'éclairage public et de la réduction des pollutions lumineuses par l'extinction de son éclairage public sur des périodes nocturnes.

Elle souhaite désormais s'engager plus en avant en réduisant ses consommations et en améliorant l'efficacité de son éclairage public qui compte 1 110 points lumineux et 45 armoires de commandes.

Le présent marché s'inscrit dans une recherche de solutions innovantes et maîtrisées pour permettre à la collectivité de bénéficier d'un service d'éclairage public optimisé tant en coût qu'en qualité, des nouvelles technologies et du respect de l'environnement par la maîtrise des actions menées.

La durée globale du marché est fixée à 4 ans.

Le marché, sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée) se décompose en 2 lots :

- ✓ **Lot 01** - Marché global de performance maintenance et travaux supports et luminaires d'éclairage public et installations sportives.

Ce lot comprend les travaux et la maintenance des installations pour une durée de 4 années.

- ✓ **Lot 02** – Mise en conformité et rénovation des armoires de commande d'éclairage public et télégestion en centre-ville.

Ce lot se décompose avec la mise en conformité et rénovation des armoires de commande d'éclairage public et la télégestion en centre-ville.

Présentation synthétique des éléments de procédures

Un avis à appel public à la concurrence a été mis en ligne le 13 juin 2023 pour une date limite de remise des offres initialement fixée au 17 juillet 2023 à 12 h 00.

La procédure relève pour sa part de la procédure adaptée incluant une phase de négociation.

Éléments constitutifs de l'analyse et des propositions soumises au conseil

Lot 1 : Marché global de performance maintenance et travaux supports et luminaires d'éclairage public et installations sportives

Etendue de la consultation

PRESTATIONS DE BASE :

- G0 : Gestion, missions transversales dédiées au marché. (Section Fonctionnement)
- G2 EP : Maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public. (Section Fonctionnement)
- GR : Géo référencement et détection des réseaux. (Section Fonctionnement)
- G4 EP : Mises en conformité, renouvellement, modernisation, remplacement des installations dans le cadre d'un respect de l'utilisateur et de la biodiversité. (Section Investissement)

➤ **OPTIONS :**

- G2 IS : Maintenance des installations sportives. (Section Fonctionnement)
- G4 Parc tout led : Travaux de remplacement de tous les luminaires non led. (Section Investissement)
- G4 IS : Rénovation des installations sportives et aménagement de la piste d'athlétisme. (Section investissement)

Pour le lot 1, en vue d'assurer une adéquation entre les moyens à mettre en œuvre et les objectifs à atteindre, la solution la mieux adaptée consiste à confier à un prestataire l'ensemble du service à assurer.

Le marché comporte des objectifs de performance en terme :

- ✓ De réduction des consommations énergétiques,
- ✓ D'optimisation et d'adaptation de la maintenance, en fonction des usages et des contextes,
- ✓ De confort et de qualité de service pour les usagers,
- ✓ De respect de la biodiversité,
- ✓ De pérennisation du fonctionnement des installations,
- ✓ De possibilité d'évolution des installations (détection, communication...),
- ✓ D'optimisation des coûts d'investissement et de fonctionnement,

❖ **2 plis** ont été reçus. Il s'agit : (classé par ordre d'arrivée) :

- IN ENERGIE - CITEOS INGENIERIE CENTRE – Implantation à TOURS (37) – Groupement avec CITEOS ORLEANS, basé à FLEURY LES AUBRAIS (45) – CITEOS INGENIERIE EST MANDATAIRE de ce groupement d'entreprises solidaires.
- ISI ELEC, Implantation à Saint Denis de l'Hôtel (45)

Les offres remises par les candidats correspondent aux demandes du Règlement de consultation, y compris la remise d'un mémoire technique.

Conformément au règlement de la consultation, une phase de négociation a été engagée avec les deux candidats. Ils ont été invités à préciser leur offre technique et à remettre une nouvelle offre économique.

Les questions aux candidats ont été posées pour une réponse le 5 septembre 2023. L'analyse des offres tient compte des réponses aux courriers de négociation.

La Commission d'Examen des Offres (CEO) s'est réunie le 23 octobre 2023.

La CEO émet un avis favorable sur l'attribution du marché à l'entreprise ISI ELEC et de retenir l'offre de base et les options G2 IS G4 EP TT LED pour un montant de 429 763 € H.T.

La CEO émet un avis favorable sur la levée de l'option G4 IS après avoir eu un entretien avec l'entreprise retenue et le Maître d'œuvre en charge de la rénovation des installations sportives. Celle-ci fera donc éventuellement l'objet d'un ordre de service séparé.

Monsieur Jean-Louis RICHARD s'interroge sur l'écart de prix entre les deux offres, l'offre la mieux-disante étant 6 fois moins élevée.

Monsieur Ludovic BERNICOT, Chef de projet, Petites Villes de Demain, l'informe qu'une seule des deux entreprises est venue sur le terrain. Il souligne d'ailleurs le gros travail de fond de cette entreprise pour chiffrer au plus juste son offre. L'autre entreprise n'a établi son offre que sur la base des éléments fournis au dossier de consultation.

Monsieur Jean-Louis RICHARD estime que c'est plutôt une bonne chose que les travaux des deux lots soient réalisés par la même entreprise.

En réponse à Monsieur Cédric LASCOMBE, Monsieur Ludovic BERNICOT, Chef de projet, Petite Ville de Demain, précise que les travaux concernant les armoires de commandes débiteront dès l'envoi des ordres de services. Les autres travaux feront l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Lot 2 : Mise en conformité et rénovation des armoires de commandes d'éclairage public et télégestion en centre-ville

Etendue de la consultation

PRESTATIONS DE BASE :

Mise en conformité et rénovation des armoires d'éclairage public.

➤ OPTION :

Déploiement de la télégestion en centre-ville.

Le marché est conclu pour une durée de **1 an**.

❖ **2 plis** ont été reçus. Il s'agit : (classé par ordre d'arrivée) :

- IN ENERGIE - CITEOS INGENIERIE CENTRE – Implantation à TOURS (37) – Groupement avec CITEOS ORLEANS, basé à FLEURY LES AUBRAIS (45) – CITEOS INGENIERIE EST MANDATAIRE de ce groupement d'entreprises solidaires.
- ISI ELEC, Implantation à Saint Denis de l'Hôtel (45)

Les offres remises par les candidats correspondent aux demandes du Règlement de consultation, y compris la remise d'un mémoire technique.

Conformément au règlement de la consultation, une phase de négociation a été engagée avec les deux candidats. Ils ont été invités à préciser leur offre technique et à remettre une nouvelle offre économique.

Les questions aux candidats ont été posées pour une réponse le 5 septembre 2023. L'analyse des offres tient compte des réponses aux courriers de négociation.

La Commission d'Examen des Offres s'est réunie le 23 octobre 2023.

La CEO émet un avis favorable sur l'attribution du marché à l'entreprise ISI ELEC et de retenir l'offre de base et l'option G4 TELEGESTION pour un montant de 58 582,66 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal de Neuville-aux-Bois n°23-29 autorisant Monsieur le Maire à lancer la consultation,

Considérant l'analyse présentée par Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Examen des Offres,

Considérant les candidatures et les offres remises à l'issue d'un appel public à la concurrence par les entreprises et conformes au règlement de consultation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUENT** le marché global à l'entreprise ISI ELEC SARL, 5 Impasse de la Garenne – 45550 SAINT DENIS DE L'HÔTEL pour un montant de :
 - ✓ **Lot 1 : 429 763 € HT (offre de base + option G2 IS et G4 EP tout led)**
 - ✓ **Lot 2 : 58 582,66 € HT (offre de base + option G4 télégestion)**
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.
- **DECIDENT** de retenir l'option G4 IS concernant la rénovation des installations sportives et aménagement de la piste d'athlétisme pour un montant de **65 035,25 € HT**.
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

6-2 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY, Adjoint au Maire, Délégué aux finances pour la présentation de ce point :

Il expose :

Le Conseil municipal de Neuville-aux-Bois a approuvé lors de sa réunion du 25 septembre 2023, un plan de financement prévisionnel modifié pour la rénovation de son éclairage public en vue notamment d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des fonds au titre de la DTER/DSIL auprès de l'Etat et du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Région d'autre part.

Dans le cadre de la pré-instruction du dossier par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne, ce dernier sollicite une modification du plan de financement prévisionnel pour le conformer aux différentes politiques de soutien régionales.

A cet effet, il convient de rappeler que les frais de maîtrise d'œuvre ne sont pas pris en compte dans le cadre du CRST et de préciser que le poste G4IS (investissement dans les installations sportives) devra faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre d'un autre volet du CRST.

Ces frais, approuvés par la commission d'examen des offres et intégré au marché global de performance énergétique dûment approuvé par le conseil municipal seront donc proposés ultérieurement.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour solliciter une subvention au titre du CRST sur la base du plan de financement adapté.

Le conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°23-47 du 25 septembre 2023 relative à l'approbation d'un plan de financement prévisionnel pour l'opération de rénovation de l'éclairage public et autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région,

Vu la convention cadre Petite ville de demain,

Vu le contrat régional de transition énergétique,

Considérant les offres remises pour le lot 1 du marché public de travaux relatif à un marché global de performance maintenance et travaux supports et luminaires d'éclairage public et installations sportives à l'issue de l'appel public à la concurrence,

Considérant l'information des services de la Préfecture portant sur l'attribution d'une subvention de 113 800€ soit environ 25% du montant initial du projet au titre du Fonds Vert,

Considérant le contrat régional de solidarité territoriale,

Considérant l'avis de la commission d'examen des offres réunie le 23 octobre 2023,

Considérant qu'il convient d'ajuster le plan de financement prévisionnel afin de le conformer aux différentes politiques régionales de soutien aux investissements,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITENT** une subvention du Conseil Régional Centre Val de Loire au titre du CRST pour un montant de **131 785.20 €** conformément au plan de financement ci-dessous,

Plan de financement prévisionnel pour la rénovation du parc d'éclairage public

Demande de subvention au Conseil Régional Centre Val de Loire au titre du CRST						
<i>Dépenses HT</i>			<i>Recettes HT</i>			
	Montant (€)	Observations		Montant (€)	Taux (%)*	Observations
Dépenses de maîtrise d'œuvre	10 350,00 €	<i>Pour mémoire</i>	Montant de la subvention DETR / DSIL demandé	64 776,16 €	16 %	
Détail des dépenses de l'opération	394 501,00 €	<i>Pour mémoire</i>	Autofinancement	107 076,89 €	26 %	
Poste G4 selon Offre	329 463,00 €	<i>Présenté au CRST</i>	Région Centre Val de Loire - CRST	131 785,20 €	33 %	<i>40% de la dépense éligible</i>
Poste G4 IS selon offre (arrondi inférieur)	65 038,00 €	<i>Pour mémoire</i>	Etat - Fonds Vert (taux conventionné)	101 212,75 €	25 %	
TOTAL DEPENSES	404 851,00 €		TOTAL RECETTES	404 851,00 €		

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à compléter et corriger en tant que besoin le plan de financement prévisionnel afin de rechercher le maximum de recettes de fonctionnement dans la limite d'un autofinancement minimum de 20%,
- **DISENT** que les dépenses et les crédits liés à l'opération seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

7- ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°23-55 - CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA SOCIETE FERME EOLIENNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS ET LA COMMUNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°23-55 en date du 25/09/2023, un avis favorable a été émis :

- **L'autorisant** à signer au nom de la commune un contrat d'offre de concours selon lequel l'offrant (la Société ferme Eolienne de Neuville-aux-Bois) apporte son soutien à la commune de Neuville-aux-Bois pour ses actions en faveur de la performance énergétique et les économies d'énergie,
- **L'autorisant** à soumettre à l'Offrant tout projet ou opération pouvant faire l'objet d'une offre de concours,
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices comptables concernés.

Pour mémoire :

La Société Ferme Eolienne de Neuville-aux-Bois a développé et obtenu les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes et d'un poste de livraison.

L'ensemble des installations est situé sur le territoire de la commune de Neuville-aux-Bois.

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, et afin de renforcer son implication sur le territoire de la commune, la Société Ferme Eolienne de Neuville-aux-Bois souhaite participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune et apporter son soutien aux démarches en faveur des économies d'énergie et de la performance énergétique des bâtiments communaux.

La Société Ferme Eolienne de Neuville-aux-Bois propose à ce titre la conclusion d'un contrat d'offre de concours selon lequel elle participerait aux efforts de la commune en matière de rénovation énergétique et d'économies d'énergies des bâtiments communaux (y compris études de type Conseils et Orientation en Energie) en apportant son concours financier aux opérations objet du contrat à hauteur de 30 000€ par éolienne, soit à hauteur de 150 000€ maximum.

Ce contrat permettrait notamment d'accompagner les projets de la collectivité en matière d'audits et de travaux d'amélioration énergétique de ses bâtiments.

L'offre de concours contractée avec la Société Ferme Eolienne de Neuville-aux-Bois fixe les conditions de versement de sa contribution financière à la Commune de Neuville-aux-Bois.

L'offre de concours a fait l'objet de précisions sur trois articles de ses clauses contractuelles. Les précisions ajoutées sont surlignées (voir ci-dessous) :

▪ **A l'article III - Description de l'offre**

La contribution sera versée par l'OFFRANT sur la base de titres exécutoires accompagnés de justificatifs du coût précis des travaux (factures). Les titres exécutoires devront être émis dans le délai défini à l'article VI des présentes.

▪ **A l'article V - Responsabilités**

Les parties s'engagent à rechercher tout règlement amiable relatif aux éventuels litiges nés du fait de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, le Tribunal administratif de Orléans - 28 rue de la Bretonnerie 0 45057 ORLEANS CEDEX 1 - 02 38 77 59 00 - greffe.ta-orleans@juradm.fr est compétent pour tout litige concernant la passation et l'exécution de la présente convention.

▪ **A l'article VI - Durée**

A l'issue de ces cinq (5) années, la durée du contrat de l'offre de concours peut être prorogée à la demande motivée de la COMMUNE de NEUVILLE-AUX-BOIS.

Cette prorogation dure cinq (5) ans au maximum et ne peut être renouvelée. La prorogation commence à compter du dernier jour franc de la période en cours.

Cette demande motivée de proroger la durée du contrat de l'offre de concours prend la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle la COMMUNE de NEUVILLE-AUX-BOIS informe de manière suffisamment étayée l'OFFRANT de l'absence de complétude des travaux décrits dans l'article III, justifiant une prorogation du délai.

Cette demande doit être reçue au moins quinze (15) jours avant l'échéance du contrat d'offre de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral régional N° 14 253 en date du 7 novembre 2014 autorisant la SCN FERME EOLIENNE de Neuville-aux-Bois à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Neuville-aux-Bois (45 170),

Considérant le projet d'offre de concours soumis par la Société Ferme Eolienne de Neuville-aux-Bois,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'annulation et le remplacement de la délibération n°23-55 du 25/09/2023.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune un contrat d'offre de concours selon lequel l'offrant (la Société ferme Eolienne de Neuville-aux-Bois) apporte son soutien à la commune de Neuville-aux-Bois pour ses actions en faveur de la performance énergétique et les économies d'énergie,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à soumettre à l'Offrant tout projet ou opération pouvant faire l'objet d'une offre de concours,
- **DISENT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices comptables concernés.

8- MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL DES PROFESSEURS DE MUSIQUE AU 01/11/2023

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle que chaque année en fonction de la fluctuation du nombre d'élèves de l'Ecole de Musique Municipale, l'emploi du temps de certains professeurs de musique doit être modifié.

Il leur présente les horaires des professeurs de musique à compter du 1^{er} novembre 2023.

Vu l'avis favorable des membres du Conseil Social Territorial en date du 23/10/2023,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les modifications du temps de travail des professeurs de musique suite aux inscriptions de l'année 2023- 2024, détaillées comme suit (les heures sont exprimées en 100^{ème}), à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Discipline	Nbre d'heures 2022 -2023	Nbre d'heures 2023-2024	Différence
Clarinette	13 H 25	13 H 25	
Formation musicale et harmonie	18 H 25	18 H 50	+ 00 H 25
Trombone	04 H 00	06 H 75	+ 02 H 75
Saxophone	04 H 00	04 H 00	
Flûte	08 H 50	8 H 50	
Contrebasse	00 H 00	00 H 00	
Percussions	15 H 00	14 H 75	- 00 H 25
Volume heures total.....	63 H 00	65 H 75	+ 02 H 75
Nombre d'élèves.....	65	60	- 5 élèves

N.B. : La durée des cours de musique varie entre 30 minutes à 45 minutes selon la nature des cours de musique dispensés.

9- CREATIONS DE POSTES SUITE A DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** de créer les postes suivants :
 - 1 poste d'Agent de maîtrise, catégorie C, à temps plein, 35 / 35^{ème}, au 01/11/2023, pour permettre le recrutement du nouveau responsable des services Espaces Verts,
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps plein, 35 / 35^{ème}, au 01/09/2023 suite à la mutation d'un adjoint Technique, qui occupe les fonctions des commis de cuisine (le poste d'adjoint technique sera supprimé au tableau des effectifs).
 - 1 poste d'Adjoint Administratif (stagiaire), catégorie C, à temps plein, 35 / 35^{ème}, au 18/09/2023 suite à la mutation d'un rédacteur, qui occupe les fonctions de responsable Ressources Humaines (le poste de rédacteur sera supprimé au tableau des effectifs).

Considérant, également les propositions d'avancement de grades au 01/11/2023, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** de créer les postes correspondant aux grades d'avancement tels que détaillés ci-dessous :

NOMBRE D'AVANCEMENT PAR GRADE	GRADE ACTUEL DE L'AGENT	GRADE APRES AVANCEMENT DE GRADE
3	ATSEM principal 2 ^{ème} classe, catégorie C, Emploi permanent Temps Plein, 35 H / 35 ^{ème}	ATSEM principal 1 ^{ère} classe catégorie C, Emploi permanent Temps Plein, 35 H / 35 ^{ème}
1	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe Catégorie C, Emploi permanent Temps Plein, 35 H / 35 ^{ème} Agent des services techniques	Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe Catégorie C, Emploi permanent Temps Plein, 35 H / 35 ^{ème} Agent des services techniques

N.B. : Bien que n'étant pas soumis à l'avis préalable du Comité social territorial, ce dernier a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 23/10/2023.

10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TENANT COMPTE DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL ET DES AVANCEMENTS DE GRADE AU 01/11/2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les mouvements du personnel intervenu depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, qui induisent des suppressions de postes, créations de postes ainsi que les avancements de grades tels que détaillée ci-dessous :

SUPPRESSION DE POSTES :

- 1 mutation au 28/08/2023 pour un poste d'un adjoint technique (commis de cuisine)
- 1 mutation au 01/09/2023 pour un poste de Technicien Principal 1^{ère} classe (agent services des services techniques qui était en disponibilité pour convenances personnelles)
- 1 départ à la retraite au 01/09/2023 pour un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (agent administratif en charge de l'urbanisme)
- 1 mutation au 01/10/2023 pour un poste de Rédacteur (agent en charge des Ressources Humaines)

CREATION DE POSTE :

- 1 poste d'Agent de maîtrise au 01/11/2023, responsable des services espaces verts,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe au 01/09/2023 suite à la mutation d'un adjoint Technique (commis de cuisine)
- 1 poste d'Adjoint Administratif (stagiaire) au 18/09/2023 suite à la mutation d'un rédacteur (agent en charge des Ressources Humaines)

Avancement de Grade au 01/11/2023 :

NOMBRE D'AVANCEMENT PAR GRADE	GRADE ACTUEL DE L'AGENT	GRADE APRES AVANCEMENT DE GRADE
3	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe
1	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe

Catégorie	Grade	Nombre de poste		Temps	
		Pourvu	Non pourvu	Complet	Non complet
A	DGS de 3 500 à 10 000 habitants	0	1 non pourvu lié au poste fonctionnel de DGS	1	
	Attaché territorial	1		1	
	Attaché principal territorial	1	1 détachement 01/11/2023 (VALLET F.)	2	
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		1	
	Rédacteur	0	Mutation au 01/10/2023 (FISCHER C.)	0	
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	1 disponibilité (BONNIN H.)	1	
	Technicien	2		2	

B	Assistant artistique principal de 1ère classe (dont 1 activité accessoire)	4		0	4
	Assistant artistique principal de 2ème classe	2			2
	Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	1		1	
	Educateur des activités physiques et sportives	1		1	
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	Départ à la retraite au 01/09/23 (LIMODIN C.)	3	0
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1		1	
	Adjoint administratif	3	Création poste DECLERCQ A. 18/09	3	
	Agent de maîtrise principal	2		2	
	Agent de maîtrise	2	Création poste DELAUNE 01/11/2023	2	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	5		5	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	7	2 dispo (CAILLE J. et MOLVOT G.) + 1 détachement (LAPORCHERIE S.)	10	
	Adjoint technique	11		9	2
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1		1	
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0	1 Disponibilité (PLANCHARD E.)	0	1
	Brigadier-Chef principal	1		1	
	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	4		4	
	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	0	1 dispo (BILLAUD I.)	1	
	Agent Spécialisé des écoles maternelles	0		0	
Adjoint Animation	1		1		
TOTAL.....		53	8	53	8

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal, du départ au 1^{er} novembre 2023 du Directeur Général, qui a sollicité un détachement auprès d'une autre collectivité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le tableau des effectifs au 01/11/2023, tenant compte des mouvements du personnel, des suppressions, créations de postes et avancements de grades proposés, tels que détaillés ci-dessus.

11- APPROBATION DU PROTOCOLE - REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - APPLICABLE AU 01/01/2024

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient aux organes délibérants des collectivités ou établissements publics de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités et établissements publics de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2022, aux régimes dérogatoires aux 1607 heures qui avant pu être maintenus jusqu'à présent. Désormais, la durée annuelle de travail effectif est fixée obligatoirement à 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le protocole a donc pour objet de rappeler les règles applicables en matière de temps de travail et de congés annuels, ainsi que de déterminer, au sein des services de la Mairie de Neuville aux bois, certaines modalités d'aménagement du temps de travail (définition de la durée hebdomadaire de travail, définition des cycles de travail, etc.). Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux astreintes et permanences, ou encore au temps partiel peuvent venir en complément de ce protocole.

Les dispositions de ce protocole sont applicables, à compter du 01/01/2024 aux agents titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, quelle que soit leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels, vacataires, etc.).

Considérant les réunions de concertation avec les élus membres représentant du Personnel Communal du Comité Social Territorial des 12/09 ; 19/09 et 26/09/2023,

Considérant la signature du protocole - règlement du temps de travail applicable au 01/01/2024, par les élus membres représentant du Personnel Communal du Comité Social Territorial et l'autorité territoriale, le 02/10/2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23/10/2023,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le protocole - Règlement du temps de travail applicable à compter du 01/01/2024.

Monsieur Patrick HARDOUIN tient à souligner le bon travail réalisé en concertation avec l'administration et les représentants du personnel et remercie ces derniers pour leur implication à la rédaction de ce protocole.

12 - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

12-1 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Raoul MARTINS, Adjoint au Maire, Délégué à la Culture et aux Sports pour la présentation de ce point :

Il expose :

Le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique Municipale, réunit le 17/10/2023 a validé un projet de règlement intérieur. Ce projet a été communiqué aux membres du Conseil Municipal avec la note de synthèse de cette réunion.

Les modifications et ajouts principaux à ce règlement sont les suivants :

A l'article 2, il est précisé que :

L'administration et le fonctionnement de l'école de musique municipale est assuré et financé par la commune de Neuville-aux-Bois.

Le conseil d'administration composé d'élus, de représentants d'élèves, de représentants de parents d'élèves, de la Direction de l'école de musique, du Président de l'harmonie ainsi que des professeurs de musique :

- Assure la coordination entre Municipalité, Harmonie Municipale et Ecole de musique Municipale,

- Assure la liaison entre les aspirations de ses membres, exprimées lors des réunions du Conseil d'Administration et la mise en œuvre concrète des actions,
- Garantit une direction cohérente et une gestion organisée de l'Ecole de Musique en corrélation avec les directives de la Municipalité, représentée, par son Maire.

Quant à l'article 25, celui-ci a été ajouté et stipule que :

Tous les utilisateurs des salles (élèves, accompagnants ou professeurs) sont soumis au règlement intérieur du bâtiment.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale.

12-2 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose :

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2010, créant la régie de recettes de l'Ecole de Musique Municipale,

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 13/10/2023,

Considérant que cette régie n'a plus d'intérêts étant donné qu'il n'y a plus de régisseuse et que cette régie a été remplacée par l'émission de titres individuels,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** la suppression de la régie de recettes pour l'Ecole de Musique,
- **DECIDENT** l'abrogation de la nomination de la régisseuse et de la régisseuse suppléante,
- **AUTORISENT** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIVERS

AGENDA DES PROCHAINES REUNIONS

- **Lundi 04 décembre 2023 à 20 H 30**
 - ✓ Réunion de Conseil Municipal
- **Mardi 14 novembre 2023 à 14 H 00**
 - ✓ Une visite de la chaufferie biomasse est proposée aux élus. Rassemblement à la Mairie pour ensuite se rendre sur le site.

Monsieur Laurent BARTHON regrette que cette visite ait été fixée en semaine car c'est compliqué pour les élus qui ont une activité professionnelle.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que cette visite requiert la présence des entreprises et des fonctionnaires territoriaux.

Cela n'exclut pas la programmation d'une visite à une autre date.

MISE EN SERVICE DE L'APPLICATION - IDELIBRE

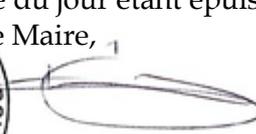
Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, toutes les convocations aux réunions du Conseil Municipal ainsi qu'aux commissions municipales, seront transmises via l'application « IDELIBRE ».

Une phase test a été mise en place afin de permettre aux élus de se familiariser à ce nouveau mode de communication. La transmission des convocations aux dernières réunions du Conseil Municipal qui seront programmées d'ici le 31/12/2023 se fera via IDELIBRE en plus de l'envoi habituel par mail.

Il souligne que l'application fonctionne par ailleurs déjà très bien à la Communauté de Communes de la Forêt.

Il a constaté que seule une douzaine d'élus a utilisé IDELIBRE pour prendre connaissance de la convocation à cette réunion. Il demande à tous de suivre les instructions qui leur ont été transmises et si besoin, il se rendra disponible pour les élus qui rencontreraient des difficultés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Patrick HARDOUIN.